

**REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 07 AVRIL 2017**

La convocation a été adressée individuellement le 30 mars 2017 à chaque membre du Conseil Municipal pour la réunion prévue le vendredi 07 avril 2017 à 20 h 00.

Absents : Rosmorduc - Le Terrien - Coadour - Rolland - Caurant - Soler

Procurations : Rosmorduc à Tirilly - Le Terrien à Le Borgne - Coadour à Quentel - Rolland à Foutel - Caurant à Le Gall - Soler à L'Helgouach

Début de séance à 20h00

En préambule de la séance, le conseil municipal rend hommage à Monsieur Gabriel AVAN, ancien maire de la commune (de 1983 à 1995), décédé le 29 juin dernier. Une minute de silence est observée pour lui rendre un ultime hommage.

**NOMINATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE**

M-A. Motreff a été désignée secrétaire de séance.

En début de conseil, le Maire annonce l'ajout des délibérations portant une décision modificative - budget commune, les tarifs communaux de la cantine et de la garderie au 1<sup>er</sup> septembre 2017, la mise en place d'une démarche de prévention basée sur la rédaction du document unique, l'adoption des statuts de la nouvelle communauté de communes et l'activité piscine à l'école Julie Daubié - subvention communale.

*20h10: Arrivée de Christophe Koralewski, conseiller municipal*

**APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU 27 JANVIER 2017**

Les élus n'ont pas de remarque.

**URBANISME - PRESENTATION DES DOSSIERS RECUS EN MAIRIE DEPUIS LE 27  
JANVIER 2017**

Pour information, Mathieu LE BORGNE, Maire Adjoint, présente au Conseil Municipal les dossiers d'urbanisme déposés en Mairie depuis le 7 avril 2017 :

- Déclarations préalables

1. M. BERTHEAUME Arnaud a déposé une Déclaration Préalable pour la mise en place d'un portail en PVC blanc sur le terrain cadastré AB n° 326, 6 rue des Fleurs. La déclaration a été accordée le 04 mai 2017.
2. M. ZARBO Giovanni a déposé une Déclaration Préalable pour la construction d'un mur avec portail sur le terrain cadastré B n° 329, 2 Park An Eol. La déclaration a été accordée le 22 juin 2017.
3. Mme ROLLAND Carole a déposé le 29 juin 2017 une Déclaration Préalable pour un bardage et un carré de cheminée sur moitié de pignon Ouest sur le terrain cadastré AA n° 13, 121 rue de Quimper.

- Permis de construire

1. Mme BOUDER Elise a déposé un permis de construire pour la transformation d'un appentis en studio (29m<sup>2</sup>) sur le terrain cadastré AA n° 43, 1 hameau de Menez-Dourig. Le permis a été accordé le 08 juin 2017.
2. M. GILLES Jean-Christophe a déposé le 07 juin 2017 un permis de construire pour la construction d'une maison neuve (92m<sup>2</sup>) sur le terrain cadastré B n° 1299, Ker Huella.
3. M. GOURMELON David a déposé le 12 juin 2017 un permis de construire pour la construction d'un garage (34.38m<sup>2</sup>) sur le terrain cadastré AB n° 382, 1 Park An Heol.

## DECISION MODIFICATIVE - BUDGET ASSAINISSEMENT

Monsieur Stéphane L'HELGOUALCH, Maire-Adjoint, propose au Conseil Municipal de valider la décision modificative suivante :

### ASSAINISSEMENT

#### Section de fonctionnement

Dépenses		Recettes	
Article	Somme	Article	Somme
628 - Divers	+ 19,80 €	70611 -- Droits de mutations	+ 19,80 €
<b>TOTAL</b>	<b>+ 19,80 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>+ 19,80 €</b>

Résultat du vote : **Unanimité**

## INDEMNITES DE FONCTION DU MAIRE ET DES ADJOINTS

Vu le code général des collectivités territoriales,

Stéphane L'HELGOUALCH, Maire-Adjoint, informe l'assemblée que les montants maximaux bruts mensuels des indemnités de fonction des titulaires de mandats locaux ont été revu au 1er février 2017.

Pour les délibération indemnitaires (2014-024) faisant références à l'indice brut terminal 1015 ou à des montants en euros, une nouvelle délibération est nécessaire.

Il convient à cette occasion de viser «**l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique**» cf. note ARCB1632021C de la Préfecture du Finistère.

C'est pourquoi, le Conseil Municipal doit délibérer à nouveau comme suit :

Le Conseil Municipal a statué sur l'enveloppe des indemnités du Maire et des Adjointes en vertu du code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2123-20 à L 2123-24-1,

Considérant que le code susvisé fixe des taux maximums et qu'il y a donc lieu de déterminer le taux des indemnités allouées au maire et aux adjoints ;

Le conseil municipal doit décider du montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de maire et des adjoints dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux, aux taux suivants :

Taux en pourcentage de **l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique**, conformément au barème fixé par les articles L2123-23, L2123-24:

- Maire 43,0 %
- Un adjoint 16,5 %

Enveloppe mensuelle = Maire + 4 Adjointes

Après en avoir délibéré, le conseil municipal **approuve, à l'unanimité**, la modification de la délibération.

## RENOUVELLEMENT D'UN CONTRAT UNIQUE D'INSERTION A COMPTER DU 1<sup>ER</sup> AOÛT 2017

Stéphane L'HELGOUALCH, Maire-Adjoint, propose au Conseil Municipal, après concertation avec M. et Mme DERET, le fournisseur du commerce, de renouveler le Contrat CAE, à compter du 1er août 2017, pour le personnel mis à disposition au commerce, dans les conditions ci-dessous :

- Contrat aidé, Contrat d'Accompagnement à l'Emploi
- Contrat d'un an, non renouvelable

- 27 h hebdomadaires
- Prise en charge d'une partie des heures effectuées par l'agent, à savoir 7 heures par semaine et lors de ses absences pour congés payés par le fournisseur du commerce, M. et Mme DERET, de CHATEAULIN.

Il rappelle qu'il s'agit du dernier Contrat d'Accompagnement dans l'Emploi (CUI-CAE) pour l'agent concerné.

Résultat du vote : **Unanimité**

**INITIATION A LA LANGUE BRETONNE DANS LES ECOLES PRIMAIRES  
PUBLIQUES: RENOUELEMENT DE LA CONVENTION AVEC LE CONSEIL  
DEPARTEMENTAL DU FINISTERE POUR LA PERIODE SEPTEMBRE 2017 -  
JUILLET 2020**

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal la proposition de validation de la convention de financement avec le Conseil Départemental de 2 heures hebdomadaires d'initiation au breton à l'Ecole Julie Daubié, pour la prochaine année scolaire, soit de septembre 2017 à juillet 2020:

Classes concernées: grande section, cours préparatoire, cours élémentaires

Il rappelle que la participation de la commune est de 50 % du coût à laquelle sera soustraite la participation du Conseil Régional.

Ainsi, le coût estimatif pour la commune pour l'année scolaire 2017/2018 serait de **1 199,40 €**.

Le Conseil Municipal **autorise, à l'unanimité**, le Maire à valider la convention de financement avec le Conseil Départemental pour le dispositif d'initiation au breton à l'Ecole Julie Daubié, pour une durée de 3 ans.

**REPARTITION DU PRODUIT DES AMENDES DE POLICE  
DEMANDE DE SUBVENTION**

Mathieu LE BORGNE, Maire-Adjoint rappelle le principe de répartition du produit des amendes de police et présente au Conseil Municipal le projet concernant l'aménagement de la voie de Kergadalen.

La commune a pour projet de sécuriser la voie communale de Kergadalen. Cet aménagement a pour but de réduire la vitesse des usagers qui se rendent au centre de formation et de créer des places de parking le long de la voie.

*20h50: Virginie FOUTEL, Maire-Adjoint, quitte la séance.*

Il précise que les travaux consistent en la construction de plusieurs ilots sur une longueur de 115 mètres pour un montant total de **30 015 € HT**.

*20h52: Virginie FOUTEL, Maire-Adjoint, réintègre la séance.*

Le Conseil Municipal **valide, à l'unanimité**, le projet présenté à hauteur de **30 015 € HT** et **autorise** Monsieur le Maire à présenter un dossier de demande d'aide au Conseil Général dans le cadre de la répartition du produit des Amendes de Police pour l'année 2017.

**MODIFICATION DES STATUTS DU SYNDICAT MIXTE DE L'AULNE**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que, dans le cadre de la loi NOTRe et la fusion des collectivités ou du transfert de la compétence eau à compter du 1er janvier 2017, il a été demandé au Comité Syndical de se prononcer sur la modification de statuts s'y rapportant.

De ce fait, le Comité Syndical du SMA a validé les modifications de statuts s'y rapportant, par délibération du 03 mars 2017.

Le Conseil Municipal **approuve, à l'unanimité**, cette modification des statuts du Syndicat Mixte de l'Aulne.

### **ENGAGEMENT DE LA COMMUNE SUR LES PRESCRIPTIONS DU GUIDE DE LA PROTECTION DES RESSOURCES EN EAU**

Monsieur le Maire présente que, dans le cadre de son projet stratégique 2010-2014 et afin de promouvoir une gestion durable de l'eau, le Conseil Départemental a mis en place une animation départementale pour la mise en œuvre et le suivi des périmètres de protection de captage.

Il propose pour cela aux collectivités compétentes dans la production d'eau potable de s'engager :

- à respecter les prescriptions du *guide de la protection des ressources en eau*, dans le cadre de la mise en œuvre et/ou du suivi des périmètres de protection de captages existants ou à venir :
  - ⇒ Déposer un dossier complet auprès de l'Agence régionale de la santé – Délégation territoriale (ARS-DT) pour obtenir la Déclaration d'utilité publique (DUP) dans les meilleurs délais ;
  - ⇒ Respecter les obligations réglementaires pour l'application des prescriptions de la DUP ;
  - ⇒ Réaliser le suivi agricole réglementaire durant les trois années de la mise en œuvre des périmètres et faire un point régulier sur les pratiques (3 ans) ;
  - ⇒ Mettre en place un comité local de suivi des périmètres de protection de captages et le réunir annuellement.
- à partager avec le Conseil Départemental les éléments relatifs à la mise en œuvre et au suivi des périmètres de protection de captages de son territoire en retournant annuellement *la fiche de suivi* ainsi que toutes autres informations qui pourraient être sollicitées ultérieurement.

Cet engagement conditionne l'éligibilité aux aides du Conseil Départemental pour les projets ou travaux dans le domaine de l'eau potable.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal **décide, à l'unanimité**, d'adhérer à cette démarche et **autorise** le Maire à signer l'acte d'engagement correspondant.

### **DEMANDE DE SUBVENTION A L'AGENCE DE L'EAU POUR LA SECTORISATION DU RESEAU D'EAU POTABLE DE LA COMMUNE**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil qu'un quart de l'eau prélevée pour l'eau potable est perdue à cause des fuites dans les réseaux d'eau et n'arrive pas jusqu'à l'utilisateur. Ces fuites constituent une perte économique et nuisent à la qualité du service rendu.

Suite aux résultats de la modélisation, des propositions ont été présentées à la Commune dans le cadre de **l'amélioration de recherche de fuites** et de **la réduction des pressions trop importantes** (supérieures à 6 bars).

La sectorisation du réseau AEP est très importante afin de garder un rendement de bonne qualité. Elle s'inscrit dans une gestion plus durable de l'eau en permettant une recherche de fuites plus efficaces et donc un temps de réaction plus court afin de réparer ces fuites.

Il rappelle au Conseil que l'agence de l'eau apporte des aides financières aux maîtres d'ouvrage qui conduisent des actions permettant d'améliorer la qualité de l'eau et des milieux aquatiques et d'optimiser la gestion de la ressource en eau.

Le Conseil municipal, après avoir délibéré, **autorise, à l'unanimité**, le Maire à solliciter l'agence de l'eau pour avoir l'aide financière pour la réalisation des travaux de sectorisation.

**EXTENSION BTS ET EP - POSE DE FOURREAUX EN ATTENTE - SECTEUR DE KER  
HUELLA - PROGRAMME 2017**

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le projet d'extension BTS et EP – Pose de fourreaux en attente – Secteur de Ker Huella.

Considérant que dans le cadre de la réalisation des travaux une convention doit être signée entre le SDEF et la commune de Saint-Ségal afin de fixer le montant du fond de concours qui sera versé par la commune au SDEF.

Considérant que l'estimation des travaux se monte à :

⇒ Réseau B.T. .... 6 135,00 € HT  
⇒ Eclairage Public ..... 825,00 € HT

*Soit un total de..... 6 960,00 € H.T*

Considérant que selon le règlement financier voté par délibération du SDEF le 29 octobre 2014, le financement s'établit comme suit :

⇒ Financement du SDEF ..... 6341,25 €  
⇒ Financement de la commune : ..... 00,00 € pour la basse tension  
..... 618,75 € pour l'éclairage public

Soit au total une participation de..... 618,75 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité:

- ◆ **Accepte** le projet de réalisation des travaux d'extension BTS et EP – Pose de fourreaux en attente – Secteur de Ker Huella.
- ◆ **Accepte** le plan de financement proposé par le Maire, et pour le versement d'une participation estimée à un montant de **618,75 €**.
- ◆ **Autorise** le Maire à signer la convention financière conclue avec le SDEF pour la réalisation de ces travaux, et ses éventuels avenants.

**ECLAIRAGE PUBLIC - MISE EN LUMIERE DE LA CHAPELLE SAINT-SEBASTIEN -  
PROGRAMME 2017**

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le projet de Mise en lumière de la Chapelle Saint-Sébastien.

Considérant que dans le cadre de la réalisation des travaux une convention doit être signée entre le SDEF et la commune de SAINT-SEGAL afin de fixer le montant du fond de concours qui sera versé par la commune au SDEF.

Considérant que l'estimation des travaux se monte à :

⇒ Eclairage Public ..... 34 000,00 € HT

Considérant que selon le règlement financier voté par délibération du SDEF le 29 octobre 2014, le financement s'établit comme suit :

⇒ Financement du SDEF ..... 8 500,00 €  
⇒ Financement de la commune : ..... 25 500,00 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité:

- ◆ **Accepte** le projet de réalisation des travaux de Mise en lumière de la Chapelle Saint-Sébastien,
- ◆ **Accepte** le plan de financement proposé par le Maire, et pour le versement d'une participation estimée à un montant de **25 500,00 € HT**,

♦ **Autorise** le maire à signer la convention financière conclue avec le SDEF pour la réalisation de ces travaux, et ses éventuels avenants.

### **DECISION MODIFICATIVE - BUDGET COMMUNE**

Stéphane L'HELGOUALCH, Maire-Adjoint, propose au Conseil Municipal de valider la décision modificative suivante :

#### **COMMUNE**

##### **Section d'investissement**

<b>Dépenses</b>				<b>Recettes</b>			
<b>Article</b>			<b>Somme</b>	<b>Article</b>			<b>Somme</b>
275	-	Autres immobilisations financières	+ 2000,00 €	1322	-	Subventions d'investissement	+ 2000,00 €
<b>TOTAL</b>			<b>+ 2000,00 €</b>	<b>TOTAL</b>			<b>+ 2000,00 €</b>

Résultat du vote : **Unanimité**

### **TARIFS COMMUNAUX - CANTINE ET GARDERIE - AU 1<sup>ER</sup> SEPTEMBRE 2017**

Maïwenn QUENTEL, Maire-Adjoint, propose qu'à partir de la rentrée scolaire 2017/2018, les tarifs de la restauration scolaire et de l'accueil périscolaire, soient actualisés en fonction notamment de l'évolution du coût de la vie.

Pour ces services, une tarification claire et souple permettrait de répondre aux besoins des familles et de la collectivité, en fonction du quotient familial.

Les tarifs pour l'année 2016/2017 étaient:

#### **Tarifs cantine :**

Repas enfant : 2.77 €

Repas adulte : 5.25 €

#### **Tarifs garderie :**

Matin (7h15 à 8h50) : 2.66 €

Matin (8h à 8h50) : 2.22 €

Mercredi (forfait) : 1.01 €

Soir (16h30 à 17h30): 2.67 €

Soir (17h30 à 18h45): 1.22 €

Au -delà de 18h45 (le quart d'heure) : 4.10 €

21h40: Stéphane L'HELGOUAC, H, Maire-Adjoint, quitte la séance.

Elle présente au Conseil Municipal les tarifs communaux de cantine et de garderie, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2017 :

**Tarifs cantine :**

Quotient familial	Prix	
	Choix 1	Choix 2
< ou = 400€	2.35 €	2.51 €
de 401€ à 740€	2.55 €	2.71 €
de 741€ à 1150€	2.77 €	2.95 €
de 1151€ à 1680€	2.99 €	3.19 €

Tarif pour repas enfant - prestation exceptionnelle : 4.50 €

Tarif pour repas adulte : 5.25 €

21h46: Stéphane L'HELGOUAC, H, Maire-Adjoint, réintègre la séance.

**Tarifs garderie périscolaire :**

Quotient Familial	7h15 à 8h50	8h à 8h50	16h30 à 17h30	17h30 à 18h45	
< ou = 400€	1.81 €	1.35 €	1.57 €	1.35 €	- 15%
de 401€ à 740 €	1.91 €	1.43 €	1.67 €	1.43 €	- 8%
de 741€ à 1150€	2.08 €	1.55 €	1.81 €	1.55 €	
de 1151€ à 1680€	2.25 €	1.67 €	1.95 €	1.67 €	8%
> ou = 1681€	2.39 €	1.78 €	2.08 €	1.78 €	15%

Tarif applicable (le quart d'heure) au-delà de 18h45: 4.10€

Le Conseil municipal, **par 14 voix pour et 1 abstention**, valide les nouveaux tarifs communaux de cantine (choix 1) et de garderie, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2017.

**MISE EN PLACE D'UNE DEMARCHE DE PREVENTION BASEE SUR LA REDACTION  
DU DOCUMENT UNIQUE ET DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU FONDS  
NATIONAL DE PREVENTION**

Stéphane L'HELGOUACH, Maire-adjoint, rappelle au Conseil Municipal que la prévention des risques professionnels entre dans les obligations légales des employeurs du secteur public territorial. A ce titre, le Fonds national de prévention (FNP) de la CNRACL a été créé pour soutenir les actions entreprises dans ce domaine, grâce notamment à la mise en place de démarche de prévention.

Il propose au Conseil Municipal la réalisation d'une démarche de prévention sur le thème de l'évaluation des risques.

Le temps mobilisé par l'ensemble des acteurs autour de la démarche est estimé à 11.5 jours.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité**:

- **Approuve** la réalisation de la démarche de prévention sur le thème de l'évaluation des risques professionnels.
- **Décide** de déposer un dossier de demande de subvention auprès de la Caisse des dépôts, gestionnaire du Fonds national de prévention de la CNRACL.

Le Conseil Municipal **donne, à l'unanimité**, pouvoir au Maire pour rechercher les financements nécessaires à la réalisation de ce projet et pour signer les pièces s'y rapportant.

### **ADOPTION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE PLEYBEN-CHATEAULIN-PORZAY**

Monsieur le Maire informe l'assemblée que :

Vu l'arrêté préfectoral n°2016-302-0001 du 28 octobre 2016 portant création de la Communautés de Communes de Pleyben-Châteaulin-Porzay, notamment l'article 6 qui mentionne que la CCPCP adoptera ses statuts selon la procédure propre aux modifications des EPCI à fiscalité propre, avec l'accord de la majorité qualifiée des ses communes membres,

Vu l'article L 5214-16 du code général des collectivités territoriales,

il est demandé au conseil municipal d'adopter les statuts de la Communauté de Communes de Pleyben-Châteaulin-Porzay.

Les statuts définiront les actions d'intérêt communautaire et préciseront en tant que de besoin le contenu des compétences (proposition de statuts jointe en annexe).

Le Conseil Municipal **adopte, à l'unanimité**, les statuts de la Communauté de Communes de Pleyben-Châteaulin-Porzay.

### **ACTIVITE PISCINE A L'ECOLE JULIE DAUBIE - SUBVENTION COMMUNALE**

L'APE sollicite la commune pour une participation aux frais réels engagés pour l'activité piscine à l'Ecole, à savoir :

Piscine (2 <sup>ème</sup> trimestre)	= 950 €
Transport	= 1 504 €
<b>TOTAL</b>	<b>= 2 454 €</b>

La subvention communale serait donc de  $2\,454\text{ €} \times 30\% = 736,20\text{ €}$  à verser à l'Association des Parents d'Elèves de l'Ecole Julie Daubié.

**A l'unanimité**, le Conseil Municipal **approuve** l'attribution de la subvention de 736,20 € à verser à l'Association des Parents d'Elèves de l'Ecole Julie Daubié.



## QUESTIONS DIVERSES

### - Les TAPS:

Maïwenn QUENTEL, Maire-Adjoint, fait un point sur les TAPS, suite aux dernières élections et aux différents changements actuels.

Elle rappelle qu'en 2016/2017, l'association Polysonnance est intervenue sur l'organisation des Temps d'Activités Périscolaires pour les écoles publiques de Quéménéven, de Dinéault, de Port Launay, de Lothey, de Saint Ségal, de Saint Nic et l'école privée de Dinéault.

Pour la rentrée prochaine, seules trois communes demeurent: Lothey, Saint Ségal et Saint Nic.

Une discussion devra donc être menée dès septembre entre les élus, les parents et les enseignants.

### - La maison passive, c'est quoi ?

Jean-Yves TIRILLY, conseiller municipal, présente les principes de la maison passive.

La maison passive est un concept qui se caractérise par :

- les économies d'énergie
- l'autonomie
- la qualité de l'air, de l'eau et l'écologie
- une domotique spécifique

Les performances énergétiques de la maison passive sont supérieures à celles du Bâtiment Basse Consommation (BBC) et répondront aux normes NZEB (Nearly Zero Energy Building), dès 2020.

Pour les nouvelles habitations, la "consommation énergétique quasi nulle" ou NZEB est la prochaine étape obligatoire dans l'évolution vers des maisons plus économes en énergie.

Fin de séance à 23h05

Le Maire,  
André LE GALL,



